

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 13 septembre deux mille dix-huit, s'est assemblé à 19h00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

Etaient présent(e)s :

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, ~~Christian BLAIN~~, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, ~~Jean-Michel HENNINOT~~, ~~Franck FELZINGER~~, ~~Bernard BORNIER~~, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, Francis LEGOUX, Thierry LECOMTE, ~~Bernard COLLET~~, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN, Bruno SEVERIN. (14)

Mmes Anne GENESTE, ~~Carole RIBEIRO~~, Nicole BUIRETTE, ~~Laurence RYTTER~~, Louise DUPONT. (03)

Pouvoirs :

Mme. Carole RIBEIRO a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN,
M. Christian BLAIN a donné pouvoir à M. Dominique POTART
M. Bernard BORNIER a donné pouvoir à Mme Anne GENESTE
M. Franck FELZINGER a donné pouvoir à Mme Nicole BUIRETTE
M. Jean-Michel HENNINOT a donné pouvoir à M. Georges CARPENTIER
Mme Laurence RYTTER a donné pouvoir à M. Gérard BOUREZ (6)

Excusé(e)s :

MM. Carole RIBEIRO, Laurence RYTTER, Christian BLAIN, Bernard BORNIER, Franck FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT,

Lesquels 17 (Dix-Sept) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 23 (vingt-trois) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Monsieur Xxxxx XXXXXXXX à l'unanimité / à la majorité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 18 juin 2018 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 18 juin 2018, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 18 juin 2018.

2 – Administration générale :





2.1 – Rapport d'activités de l'USEDA 2017 :

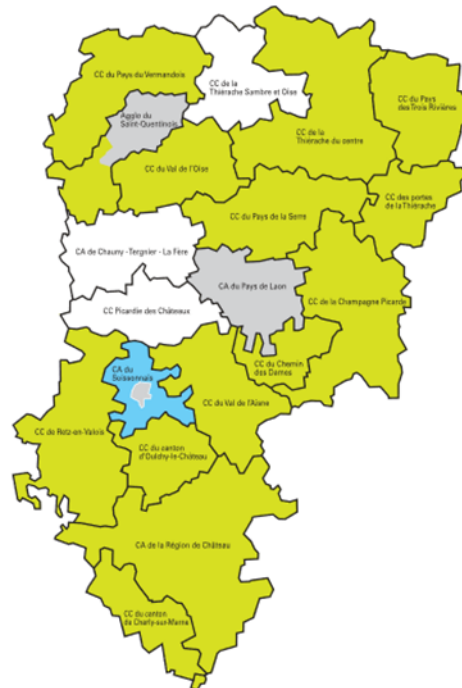
Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Compétente en matière de haut débit, la Communauté de communes du Pays de la Serre est devenue, par le principe de « représentation-substitution » membre de l'Union des Secteurs d'Energie Département de l'Aisne (ci-après **USEDA**) pour cette seule compétence optionnelle. A l'instar des dispositions du CGCT applicables en pareil cas pour le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon, le rapport annuel de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal doit faire l'objet d'une communication aux assemblées adhérentes, en séance publique.

Rappel historique. Le projet Très Haut Débit initiale a été lancé par le Conseil départemental de l'Aisne suite au refus des opérateurs privés d'investir pour un réseau de fibre optique en zone rurale en l'absence de rentabilité.

EPCI adhérentes à la compétence L1425-1

-  EPCI non adhérents à l'USEDA
-  Zones AMII
-  EPCI adhérents à l'USEDA et à la compétence L1425-1
-  EPCI non adhérents à l'USEDA mais ayant signé une convention financière



2

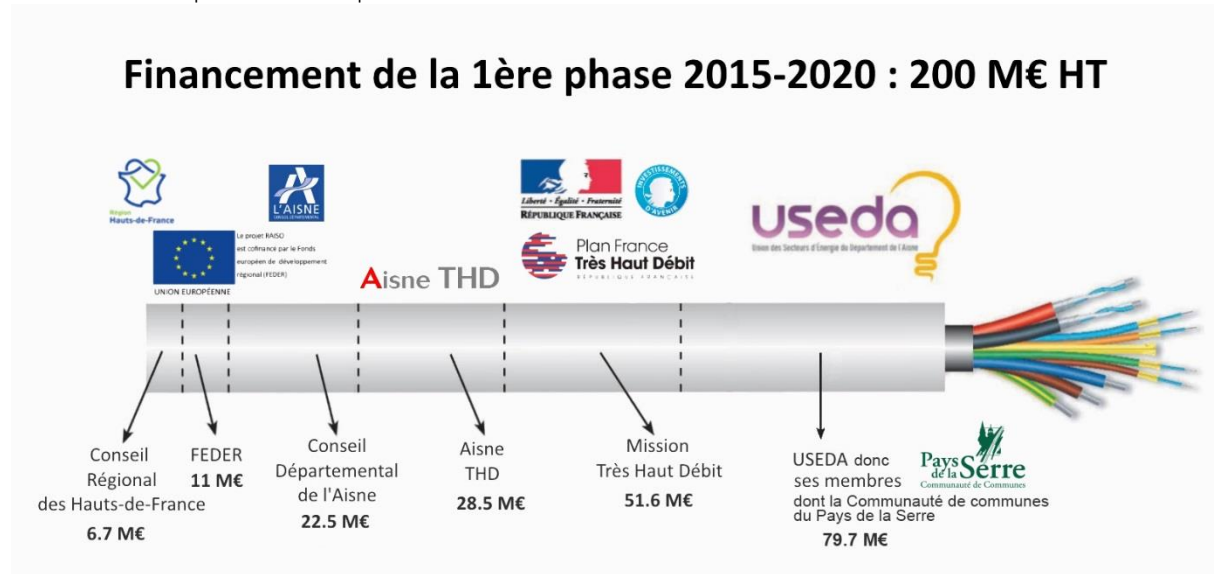
L'USEDA regroupe, pour cette compétence, l'ensemble des intercommunalités axonaises à l'exception :

- des C.A. de LAON et de SAINT-QUENTIN et de la Ville de SOISSONS (zone AMI),
- de la C.A. de CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE, des C.C. Picardie des Châteaux et Thiérache Sambre et Oise.

En 2015, l'USEDA a confié au groupement AXIONE / BOUYGUES ENERGIES & SERVICES une partie de l'établissement et de l'exploitation du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit de l'Aisne pour une durée de trente ans. Le déploiement, qui a démarré au début de l'année 2016, est réalisé par l'USEDA (130.000 prises) et le groupement AXIONE / BEE (70.000 prises). Les premières ont été mises en service dans le courant du 2nd semestre 2016.

Aisne THD, société dédiée au projet THD axonais est en charge l'exploitation technique et commerciale de l'ensemble des 200.000 prises sur une durée de trente ans. Aisne THD rassemble au sein de son actionnariat des industriels et financeurs de l'aménagement numérique auprès des collectivités : le fonds BTP Impact Local (55%) géré par le Groupe BPCE, la Caisse des Dépôts & Consignations (30%) et AXIONE / BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (15%). Le partenaire financier (emprunt bancaire) d'Aisne THD est la Caisse d'Epargne Picardie.

La tranche 1 comprend 200.000 prises. Son financement est de 200 millions d'euros financé comme suit :



Le planning de déploiement prévoit 163.000 prises déployées au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2017, le déploiement est le suivant :

	Nombre de prises au 31/12/17	% réalisation Tr1
Prises en étude	119.000	73,01%
Prises en travaux	98.600	60,49%
Prises déployées	57.800	35,46%
Prises publiées	44.000	26,99%
Prises commercialisables	36.522	22,41%

Ce rapport est joint au dossier de l'assemblée délibérante de ce jour. Il est proposé de prendre acte de la présentation de ce document. Il est consultable sur le site internet de l'USDA : <http://www.useda.fr/wp-content/uploads/2018/06/useda-rapport-activite.pdf>

3

La Communauté de communes est représentée au sein de l'USEDA par Mrs Pierre-Jean VERZELEN et Dominique POTART délégués titulaires et Mmes Nicole BUIRETTE et Laurence RYTTER déléguées suppléantes.

La Communauté de communes est aussi représentée par Mr Jean-Michel HENNINOT, délégué au sein de la Commission consultative paritaire formée entre l'USEDA et les EPCI à fiscalité propre axonais.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 8 : « Communication électronique. Réseaux et services locaux de communications électroniques prévues à l'article L.1425-1 du CGCT ... »,
 Vu les rapports d'activités 2017, transmis en date du 4 juillet 2018, en application des dispositions de l'article L.5211-38 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1118 du 23 décembre 2016 portant extension du périmètre de l'Union des Secteurs d'Energie Département de l'Aisne (USEDA),
 Vu le Rapport d'activités 2017 joint à la présente délibération,
 Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire, de
 - prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne pour l'année 2017.

2.2 – Rapport d’activités CNAS 2017 :



Rapporteur : Mme Nicole BUIRETTE

Président : M. René REGNAULT

*Siège social : 10 bis, Parc d'Ariane - Bâtiment Galaxie
CS 30406 - 78.284 GUYANCOURT CEDEX*

SIRET : 309.954.956.00053

La Communauté de communes du Pays de la Serre est membre du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) depuis 1996. Cette association fondée le 28 juillet 1967, conformément aux dispositions de la Loi de 1901 a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Son siège social est situé 10 bis, Parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78.284 GUYANCOURT CEDEX. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la Communauté de communes du Pays de la Serre déclare adhérer au CNAS et lui confier la gestion de tout ou partie des prestations dont il souhaite faire bénéficier ses agents. La Communauté de communes adhère pour la totalité de son personnel visé à l'Article 6-1 du Règlement de Fonctionnement.

Par délibération du 05 juin 2014, Mme Nicole BUIRETTE a été élue représentante de la Communauté de communes (Collège élu).

Vu la délibération du 11 juin 1996 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre au Comité National d'Action Sociale,
Vu la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71,
Vu le règlement intérieur présenté,
Vu la délibération du 05 juin 2014 du conseil communautaire relative à l'élection de Madame Nicole BUIRETTE comme représentante « Elue » de la Communauté de communes ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,
- de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités du CNAS pour l'année civile 2017.

2.3 – Modification des statuts du Syndicat du bassin versant de l’Oise aval axonaise :

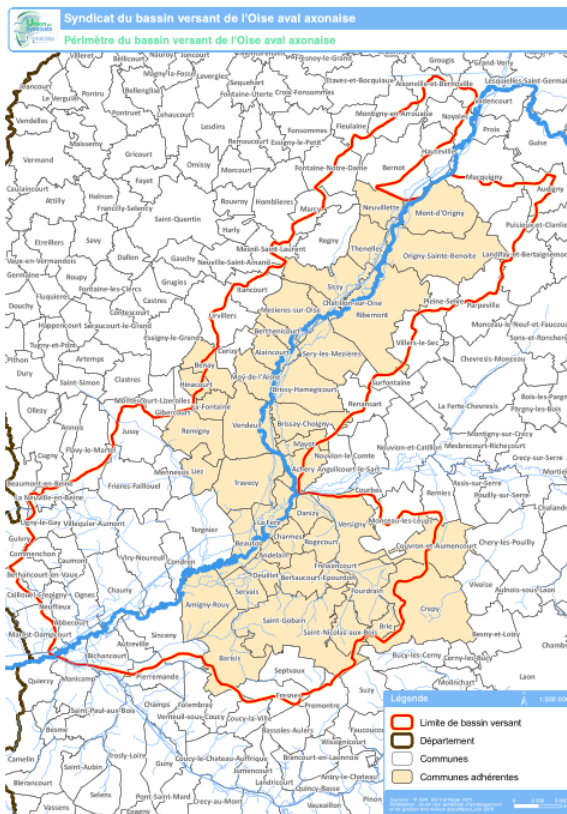
Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Président : M. Jean-Michel MACHU
Siège social : Mairie - BRISSAY-CHOIGNY

Le Président informe les membres de l’assemblée que la Communauté de communes a été rendue destinataire le 17 juillet d’une délibération du 2 mai 2018 du Syndicat du bassin versant de l’Oise aval axonaise. Conformément à l’article 2 de ses statuts, ledit syndicat a pour compétence la gestion et l’aménagement des cours d’eau et du bassin versant de l’Oise aval axonaise ont les missions sont définies par les quatre alinéas suivants de l’article L.211-7 du Code de l’Environnement :

- 1 L’aménagement d’un bassin versant ou d’une fraction de bassin hydrographique
- 2 L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau
- 5 La défense contre les inondations
- 8 La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le syndicat mixte en question couvre le territoire suivant :



Ainsi, sur le territoire de la Communauté de communes, il couvre uniquement la Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Partant du constat que le syndicat n’avait pas cohérence hydrographiques suffisante pour gérer les inondations de l’Oise aval axonaise et de ses affluents, ledit syndicat a, au terme de cette délibération unanime, engagé le retrait de la compétence (5) – La défense contre les inondations de ses statuts et donc sa « restitution » aux Communauté d’agglomération et de communes (les EPCI-FP). Cette phase est un préalable pour permettre de transférer aux EPCI-FP de :

- « redéléguer » cette compétence à une structure plus compétente et plus adaptée en termes de lutte contre les inondations,

- conserver et assurer en directe cette compétence.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI-FP membres ont trois mois à compter de la réception de ladite notification (donc jusqu'au 17 octobre 2018) pour se prononcer sur cette demande de modification des statuts. A défaut, la décision est réputée favorable.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;
Vu les statuts du Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 relatif à l'élection des délégués de la Communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Oise aval axonaise portant référence DELIB-CC-18-006,
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise du 2 mai 2018 relatif au retrait de l'article 5 « la défense contre les inondations » de l'article 2 de ses statuts, portant référence 2018-24,
Vu la saisine du Président dudit syndicat mixte du 16 juillet 2018 reçue le 17 juillet 2018,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- de proposer au conseil communautaire de donner un avis favorable au retrait des statuts dudit syndicat mixte de la compétence « défense contre les inondations » telle qu'entendue par l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ,

2.4. – Saisine des Syndicats de rivières œuvrant sur le Territoire du Pays de la Serre pour la restitution de la compétence « défense contre les inondations » :

Rapporteur : Pierre-Jean VERZELEN

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes s'est vu attribuer d'office la compétence GEMAPI. Par ce transfert décidé par le législateur, la Communauté est venue « remplacer » les communes membres au sein des Syndicats de rivières. Sur notre territoire, trois syndicats intercommunaux possédaient déjà cette compétence :

- le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion,
- celui de la Serre aval et de ses affluents,
- et celui de l'Oise aval axonaise.

Le premier syndicat, « tourné vers le chaunois » a engagé la procédure de restitution de la compétence PI.

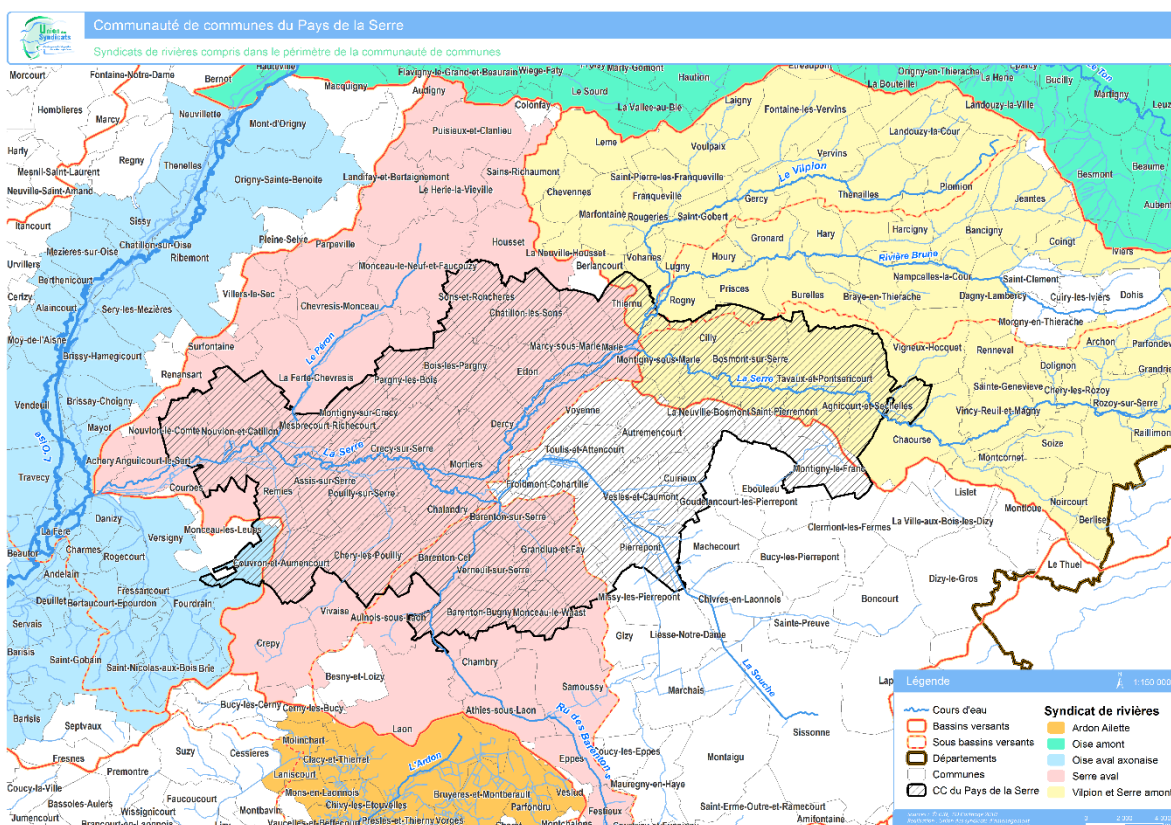
Afin d'uniformiser la situation sur le territoire du Pays de la Serre, et partant du constat que les syndicats du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion et de la Serre aval et de ses affluents n'ont pas une cohérence hydrographique suffisante pour gérer les inondations, la Communauté de communes sollicite lesdits syndicats pour qu'ils engagent le retrait de la compétence (5) – La défense contre les inondations de leurs statuts et donc nous la « restitue ».

Cette phase est un préalable pour permettre de transférer aux EPCI-FP de :

- « redéléguer » cette compétence à une structure plus compétente et plus adaptée en termes de lutte contre les inondations,
- conserver et assurer en directe cette compétence.

la Communauté de communes sollicite :

- le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion, le syndicat de la Serre aval et de ses affluents,



Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;
 Vu les statuts du Syndicat du bassin versant de l’Oise aval axonaise,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 relatif à l’élection des délégués de la Communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de l’Oise aval axonaise portant référence DELIB-CC-18-006,
 Vu la délibération du comité syndical du Syndicat du bassin versant de l’Oise aval axonaise du 2 mai 2018 relatif au retrait de l’article 5 « la défense contre les inondations » de l’article 2 de ses statuts, portant référence 2018-24,
 Vu la saisine du Président dudit syndicat mixte du 16 juillet 2018 reçue le 17 juillet 2018,
 Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 17 septembre 2018 relative au retrait de l’article 5 « la défense contre les inondations » de l’article 2 de ses statuts du Syndicat Mixte du bassin versant de l’Oise aval axonaise,
 Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide

- de saisir le Président du Syndicat du bassin versant de la Serre et du Vilpion afin qu’il engage le retrait de l’article 5 « la défense contre les inondations » de l’article 2 de ses statuts.

2.5. – Mise en non-valeurs :

Rapporteur : Pierre-Jean VERZELEN

2.5.1– Admission en non-valeur sur le Budget principal (ADM-NV-BG-2017-01) :

M. Alain MIDOUX, comptable communautaire assignataire, a notifié à la Communauté de communes qu'il n'a pu recouvrer divers titres, cotes et produits du Budget principal sur les exercices 2012 à 2017 pour un montant global de 3.545,54 €¹. Ces sommes ont fait l'objet d'un effacement de dette dans le cadre de procédure de surendettement ou de décision du tribunal de commerce :

Année	2012	2016	2017	TOTAL
Créances	1.039,02 €	1.926,92 €	579,60 €	3.545,54 €

En foi de quoi, il demande l'admission en non-valeur de ces sommes. Les dernières décisions du conseil communautaires relatives aux admissions en non valeurs (quelque en soit la cause) pour ce budget principal (aussi dénommé budget général) sont les suivantes :

Date de décision	2017	2015	2006	2005
Montants admis	770,33 €	6.786,62 €	1.016,70 €	3.517,92 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre » ;

Vu les crédits votés au BP2018 du Budget principal (25.000 € à l'article 65-6541 et 25.000 € à l'article 65-6542) ;

Considérant que le receveur de la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget principal ;

Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le conseil communautaire devra se prononcer sur les admissions en non-valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

Vu la proposition du receveur communautaire intérimaire ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire l'admission en non-valeur pour les exercices 2012 à 2017 une somme totale de 3.545,54 € décomposée comme suit de 0,00 € de non-valeurs (c/6541) et de 3.545,54 € d'effacement de dettes (c/6542)

¹ Ces sommes ont pour origine des facturations auprès de particuliers (ALSH, Séjours, Cantines scolaires, Loyers, ...)

3 – Fonds de concours communautaire d'aménagement & de développement local :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Au-delà des compétences exercées dans le cadre des transferts décidés à la majorité qualifiée des communes membres, la Communauté de communes du Pays de la Serre souhaite soutenir l'intervention des communes souhaitant développer, dans le cadre des compétences qui leur sont propres, des projets d'intérêt communautaire, répondant à un enjeu intercommunal et s'inscrivant dans une dynamique collective.



Fonds de Concours d'Aménagement
et de Développement local

Ce soutien peut prendre la forme de fonds de concours financiers mis en place dans le cadre d'un fonds communautaire d'aménagement et de développement local et que l'intervention du fonds de concours concerne en priorité des dépenses d'investissement effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés et que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il peut être cumulé avec toute autre subvention publique, qu'elle provienne de l'Europe, de l'Etat, du Conseil régional de Picardie ou du Conseil départemental de l'Aisne.

Par délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013, la Communauté de communes a institué un fonds de concours d'aménagement et de développement local et a validé le modèle de convention bipartite relative à ce type d'intervention.

3.1 : CUIRIEUX - Aménagement PMR – Entrée du cimetière :

Le conseil communautaire du 02 juin 2016 a attribué un fonds de concours à la commune de CUIRIEUX pour la réalisation de travaux d'aménagement PMR du cimetière. Suite à quelques difficultés, les travaux ont été reportés. Afin d'engager les travaux en question dans de bonnes conditions, le Maire demande à ce que le délai pour engager les travaux soit reporté d'un an à compter de la délibération du conseil communautaire.

Le conseil communautaire du 8 mars 2013 qui a institué le fonds de concours a par la même occasion validé les conditions d'engagement des dépenses éligibles. Il appartient donc au conseil d'autorisation les dérogations.

Cette opération d'aménagement représente une dépense prévisionnelle de la commune de 7.218,50 € (hors subvention et fonds de concours) pour laquelle la commune de CUIRIEUX sollicite une aide de 2.040 € :

Dépenses		Recettes		
Travaux	7.218,50 €	Fonds de concours	2.040,00 €	28%
		Maître d'ouvrage	5.178,50 €	72%
TOTAL	7.218,50 €	TOTAL	7.218,50 €	

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local,
Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 attribuant à la commune de CUIRIEUX un fonds de concours de 2.040 € pour des travaux d'aménagement PMR de l'accès du cimetière estimés à 7.218,50 € portant référence DELIB-CC-16-058,
Vu l'arrêté ART-2016-155 portant convention financière entre la Communauté de communes du Pays de la Serre et la commune de CUIRIEUX pour les travaux d'accès PMR au cimetière publié et certifié exécutoire en date du 01 août 2016 ;
M. Franck FELZINGER, Maire de la commune de CUIRIEUX, ne prenant pas part au vote,
Vu les crédits inscrits au budget général (article 2041412),
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- de prolonger d'un an, à compter de la délibération du conseil communautaire, le délai pour entreprendre les travaux d'aménagement PMR à l'entrée du Cimetière conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

4 – Budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Monsieur le Président rappel aux membres de l’assemblée que le toit de l’immeuble de la rue des Telliers est recouvert, pour partie de panneaux solaires. Ceux-ci sont en production depuis avril 2012. Après de nombreux échanges la Communauté de communes a reçu 10.992,29 € de paiement effectif par EdF OA, « Electricité de France – Obligation d’Achat » :

Période	Montant
Production Avril 2012 à Mai 2013	1.921,20 €
Production Avril 2013 à Mai 2014	1.859,46 €
Production Avril 2014 à Mai 2015	1.860,02 €
Production Avril 2015 à Mai 2016	1.830,97 €
Production Avril 2016 à Mai 2017	1.839,63 €
Production Avril 2017 à Mai 2018	1.681,01 €
TOTAL	10.992,29 €

Par mesure de précaution, cette somme n’avait pas été inscrite en recettes lors du vote du budget primitif. Cette somme ayant été réglée, il appartient désormais à l’assemblée d’y procéder et de décider de son affectation.

Attendu qu’un « prêt interne du budget général au budget annexe subsiste », le Président propose de solder ce prêt (reliquat prévisionnel de 8.500 € au 31/12/2018) et d’inscrire la différence en charges diverses de gestion courante, soit 2.492,29 €.

4.1 – Décision modificative 2018-01 :

Vu les éléments ci-avant évoqués, le Président propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Article budgétaire	Nature	BP 2018	DM 2018-01	BP POST DM 2018-01
65-658	Charges de gestion courante	10,00 €	2.492,29 €	2.502,29 €
042-6811	Amortissement	15.000,00 €	8.500,00 €	23.500,00 €
	TOTAL		10.992,29 €	

Recettes de fonctionnement :

Article budgétaire	Nature	BP 2018	DM 2018-01	BP POST DM 2018-01
70-7018	Vente d’énergie EdF-OA		10.992,29 €	10.992,29 €
	TOTAL		10.992,29 €	

Section d’investissement :

Dépenses d’investissement :

Article budgétaire	Nature	BP 2018	DM 2018-01	BP POST DM 2018-01
16-16876	Remboursement de prêt	15.000,00 €	8.500,00 €	23.500,00 €
	TOTAL		8.500,00 €	

Recettes d'investissement:

Article budgétaire	Nature	BP 2018	DM 2018-01	BP POST DM 2018-01
040-28132	Amortissement	14.044,89 €	8.500,00 €	22.544,89 €
	TOTAL		8.500,00 €	

Ceci fait, le budget est équilibré comme suit :

BA-IT-2018-01	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	44.199,49 €	49.964,97 €	94.164,46 €
RECETTES	44.199,49 €	49.964,97 €	94.164,46 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 relative à la création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 relative au vote du budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-18-020 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de proposer au conseil communautaire l'adoption de la décision modificative 2018-01 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers.

12

4.2 – Modification des modalités de remboursement du Prêt :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de versements du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Prêt
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	45.500,00 €	Prêt

Les subventions versées par le budget général (50.000 €) au budget annexe y restent acquises. A la différence des prêts qui doivent être remboursés. Le budget annexe restait redevable au budget général, au 01/01/2018, d'un capital arrêté à 23.500 € :

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
01/01/2011	Capital restant dû	173.500,00 €	
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2006		4.500,00 €
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2008		45.500,00 €
01/01/2012	Capital restant dû	123.500,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2013	Capital restant dû	103.500,00 €	
31/12/2013	Remboursement 2013 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2014	Capital restant dû	83.500,00 €	
31/12/2014	Remboursement 2014 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2015	Capital restant dû	68.500,00 €	
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2016	Capital restant dû	53.500,00 €	
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2017	Capital restant dû	38.500,00 €	

31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2018	Capital restant dû	23.500,00 €	

Au cours du présent exercice le budget annexe en question, devait², rembourser le budget général à hauteur de 15.000 €. En effet, le remboursement de cette « *avance budgétaire supérieure à un an* » avait fait l'objet d'une délibération fixant les modalités de remboursements, conformément au tableau d'amortissement prévisionnel suivant :

PRET BUDGET GENERAL-BUDGET IMMEUBLE DE LA RUE DES TELLIERIS 2006					
Dates	Mouvements	Débit	Crédit	Intérêts	Solde
01/01/2015	Capital restant dû	68.500,00 €			68.500,00 €
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	53.500,00 €
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	38.500,00 €
31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	23.500,00 €
31/12/2018	Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	8.500,00 €
31/12/2019	Remboursement 2019 – Prêt du budget général 2006		8.500,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	0,00 €
	Capital restant dû				0,00 €

Compte tenu de la recette perçue de la part d'EdF OA, il est proposé de soldé cette dette et de modifier le tableau d'amortissement comme suit :

PRET BUDGET GENERAL-BUDGET IMMEUBLE DE LA RUE DES TELLIERIS 2006					
Dates	Mouvements	Débit	Crédit	Intérêts	Solde
01/01/2015	Capital restant dû	68.500,00 €			68.500,00 €
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	53.500,00 €
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	38.500,00 €
31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	23.500,00 €
31/12/2018	Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2006		23.500,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	0,00 €
	Capital restant dû				0,00 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 relative à la création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2018 relative aux modalités de remboursement des prêts 2006 et 2007 accordé par le budget principal au budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-15-017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 relative au vote du budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-18-020 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de modifier les modalités de remboursement des prêts 2006 et 2007 du budget principal au budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers comme exposé dans le rapport présenté ci-avant.

² Conformément à la délibération DELIB-CC-15-017 du conseil communautaire

5 – Budget annexe déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Madame la Vice-présidente déléguée à l'Environnement propose une décision modificative du budget annexe afin de permettre la prise en charge des non-valeurs de Redevances d'enlèvement des ordures ménagères.

5.1 – Décision modificative (ADM-NV-BASDECH-2018-01) :

Vu les éléments ci-avant évoqués, la Vice-présidente propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Article budgétaire	Nature	BP 2018	DM 2018-01	BP POST DM 2018-01
65-6542	Créances éteintes	12.500,00 €	22.500,00 €	35.000,00 €
022	Dépenses imprévues	70.577,68 €	-22.500,00 €	48.077,68 €
	TOTAL			

Ceci fait, le budget est équilibré comme suit :

BA-SDECH- 2018-01	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	2.219.252,16 €	549.196,77 €	2.768.448,93 €
RECETTES	2.219.252,16 €	549.196,77 €	2.768.448,93 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 relative au vote du budget primitif du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-18-036 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de proposer au conseil communautaire l'adoption de la décision modificative 2018-01 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

5.2 – Admission en non-valeurs (ADM-NV-BASDECH-2018-01) :

M. Alain MIDOUX, comptable communautaire assignataire, a notifié à la Communauté de communes du Pays de la Serre qu'il n'a pu recouvrer divers titres, cotes et produits du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

Sur les exercices 2004 à 2017 un montant global de 35.139,05 € a fait l'objet d'un effacement de dette dans le cadre de procédure de surendettement ou de décision du tribunal de commerce :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Créances		200,22 €		357,79 €	585,39 €	1.209,71 €	1.887,27 €	2.579,68 €	
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
Créances	2.520,98 €	4.163,67 €	5.505,93 €	4.149,23 €	5.439,86 €	4.583,87 €	1.955,45 €		35.139,05 €

En foi de quoi, il demande l'admission en non-valeur de ces sommes. Les dernières décisions du conseil communautaires relatives aux admissions en non valeurs (quelque en soit la cause) pour ce budget annexe sont les suivantes :

Date de décision	04/04/2007	29/05/2007	26/06/2008	03/04/2010	23/06/2010	21/12/2010
Montants admis	374,81 €	32.046,30 €	52.776,39 €	3.226,04 €	9.395,69 €	17.465,87 €
Date de décision	21/12/2012	04/11/2014	02/07/2015	29/10/2015	18/05/2017	25/10/2017
Montants admis	47.121,26 €	39.728,40 €	17.298,94 €	3.572,32 €	36.288,69 €	7.005,01 €

- Vu les crédits votés au BP2018 du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés (35.000,00 € à l'article 65-6542 après prise en compte de la décision modificative) ;
- Vu qu'aucunes non-valeurs n'ont été adoptées sur le budget 2018 ;
- Considérant que le receveur de la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget annexe en question ;
- Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le conseil communautaire devra se prononcer sur les admissions en non-valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

Exercices	Titres émis sur l'exercice	Déjà déclarés en non-valeurs		Perte sur créances p/2018		Perte sur créances	
1997	587 314,06 €	22 582,66 €	3,85%			22 582,66 €	3,85%
1998	751 484,15 €	27 391,00 €	3,64%			27 391,00 €	3,64%
1999	834 739,18 €	26 182,95 €	3,14%			26 182,95 €	3,14%
2000	839 014,93 €	33 264,06 €	3,96%			33 264,06 €	3,96%
2001	816 020,38 €	34 116,72 €	4,18%			34 116,72 €	4,18%
2002	817 249,61 €	37 753,93 €	4,62%			37 753,93 €	4,62%
2003	821 047,76 €	51 727,95 €	6,30%			51 727,95 €	6,30%
2004	1 093 797,70 €	21 361,17 €	1,95%	200,22 €	0,02%	21 561,39 €	1,97%
2005	1 171 614,77 €	15 379,41 €	1,31%		0,00%	15 379,41 €	1,31%
2006	1 169 736,51 €	16 439,63 €	1,41%	357,79 €	0,03%	16 797,42 €	1,44%
2007	1 181 576,10 €	21 136,94 €	1,79%	585,39 €	0,05%	21 722,33 €	1,84%
2008	1 185 122,45 €	30 268,73 €	2,55%	1 209,71 €	0,10%	31 478,44 €	2,66%
2009	1 323 402,06 €	32 064,14 €	2,42%	1 887,27 €	0,14%	33 951,41 €	2,57%
2010	1 366 446,58 €	28 682,39 €	2,10%	2 579,68 €	0,19%	31 262,07 €	2,29%
2011	1 402 614,24 €	13 214,54 €	0,94%	2 520,98 €	0,18%	15 735,52 €	1,12%
2012	1 481 872,93 €	16 984,52 €	1,15%	4 163,67 €	0,28%	21 148,19 €	1,43%
2013	1 501 923,37 €	11 834,50 €	0,79%	5 505,93 €	0,37%	17 340,43 €	1,15%
2014	1 561 529,90 €	9 350,82 €	0,60%	4 149,23 €	0,27%	13 500,05 €	0,86%
2015	1 344 600,90 €	3 894,35 €	0,29%	5 439,86 €	0,40%	9 334,21 €	0,69%
2016	1 345 619,00 €	1 098,04 €	0,08%	4 583,87 €	0,34%	5 681,91 €	0,42%
2017	1 337 438,47 €	60,50 €	0,00%	1 955,45 €	0,15%	2 015,95 €	0,15%
TOTAL	23 934 165,05 €			35 139,05 €		489 928,00 €	2,05%

La Trésorerie confirmant qu'il n'existe plus d'impayés préalable à 2009.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement ;
Vu les crédits votés au BP2018 du Budget principal (35.000 € à l'article 65-6542) après prise en compte de la décision modificative BA-SDECH-DM-2018-01 ;
Considérant que le receveur de la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le conseil communautaire devra se prononcer sur les admissions en non-valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;
Vu la proposition du receveur communautaire intérimaire ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire l'admission en non-valeur pour les exercices 2014 à 2017 une somme totale de 35.139,05 € d'effacement de dettes (c/6542)

5.3 – Marché de fourniture de sacs de tri (MAPA 2018-003) :

La Communauté de communes du Pays de la Serre a publié le 30 juillet 2018 une publicité concernant une procédure adaptée (MAPA) pour la fourniture de sac de collecte des déchets ménagers et assimilés (sacs jaunes). Il s'agit de fournir 500 000 sacs jaunes pour la collecte des matériaux recyclables par an, pour une durée de un an, reconductible une fois un an.

Rappel de la procédure

Dans le cadre de la procédure adaptée, une annonce a été publiée sur SPL Xdémat et au BOAMP.

Le dossier de consultation des entreprises a été téléchargé à 21 reprises.

L'ouverture des plis s'est effectuée le 10 Septembre 2018 après-midi.

Les sociétés suivantes ont remis une offre :

- Interpack
- PTL
- Toussac

Elles ont toutes remis les échantillons demandés. La qualité des fournitures a ainsi pu être testée grâce aux échantillons fournis.

Après vérification des pièces administratives des candidatures qui se sont révélées conformes, il a été procédé à l'examen de l'offre.

Les trois sociétés ont remis toutes les pièces demandées au règlement de consultation et en particulier :

- L'acte d'engagement
- Le mémoire justificatif.

Rappel des critères de jugement des offres

1. le coût de prestation, 75% (apprécié au regard des éléments indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires uniquement)
2. la valeur technique, 25% (appréciée au regard du mémoire technique)

Classement des offres

	INTERPACK	PTL	TOUSSAC
Critère n°1	75	70,67	67,01
Critère n°2	23	23,69	25
TOTAL	98	94,36	92,01

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu les crédits votés au BP2018 du Budget principal (35.000 € à l'article 65-6542) après prise en compte de la décision modificative BA-SDECH-DM-2018-01 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.5.1 relatif à la prise de toute

décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
marché passée sous la procédure adaptée,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité:

- d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement et à effectuer les démarches administratives nécessaires
- d'attribuer à l'entreprise INTERPACK le MAPA 2018-03 pour un montant de 20 750 euros HT pour la livraison de 500 000 sacs la première année et dans le cas de la reconduction d'un an (pour 500 000 sacs, la 2^{ème} année) un total de (reconduction comprise) 1 000 000 de sacs pour un montant de 41 500 euros HT.

6 – Budget annexe service public d’assainissement non-collectif :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Madame la Vice-présidente déléguée à l’Environnement propose une décision modificative du budget annexe afin de permettre la prise en charge des non-valeurs de Redevances du service public d’assainissement non-collectif.

6.1 – Décision modificative (ADM-NV-BASPANC-2018-01) :

Vu les éléments ci-avant évoqués, la Vice-présidente propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Article budgétaire	Nature	BP 2018	DM 2018-01	BP POST DM 2018-01
65-6542	Créances éteintes		200,00 €	200,00 €
022	Dépenses imprévues		300,00 €	300,00 €
	TOTAL		500,00 €	

Recettes de fonctionnement :

Article budgétaire	Nature	BP 2018	DM 2018-01	BP POST DM 2018-01
70-7062	Redevances SPANC	21.500,00 €	500,00 €	22.000,00 €
	TOTAL		500,00 €	

Ceci fait, le budget est équilibré comme suit :

BA-SPANC- 2018-01	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	33.000,00 €	0,00 €	33.000,00 €
RECETTES	33.000,00 €	0,00 €	33.000,00 €

18

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 9^{ème} alinéa des compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l’environnement : « Contrôle de conception, d’implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d’assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l’entretien de toutes les installations existantes d’assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d’assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 relative au vote du budget primitif du budget annexe du service public d’assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-18-040 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide

- de proposer au conseil communautaire l’adoption de la décision modificative 2018-01 du budget annexe du service public d’assainissement non collectif.

6.2 – Admission en non-valeurs (ADM-NV-BASPANC-2018-01) :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

M. Alain MIDOUX, comptable communautaire assignataire, a notifié à la Communauté de communes du Pays de la Serre qu’il n’a pu recouvrer divers titres, cotes et produits du Budget annexe du service d’enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

Sur l'exercice 2016 un montant global de 103,88 € a fait l'objet d'un effacement de dette dans le cadre de procédure de surendettement ou de décision du tribunal de commerce :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Créances									
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
Créances						103,88 €			103,88 €

En foi de quoi, il demande l'admission en non-valeur de ces sommes. Les dernières décisions du conseil communautaires relatives aux admissions en non valeurs (quelque en soit la cause) pour ce budget annexe sont les suivantes :

Date de décision	25/10/2007
Montants admis	51,94 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non-collectif, contrôle du bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non-collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non-collectif (SPANC) » ;

Vu les crédits disponibles au BP2018 du Budget annexe du service public d'assainissement non-collectif (52,00 € à l'article 65-6542 après la décision modificative BASPANC-DM-2018-01) ;

Considérant que le receveur de la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget annexe en question ;

Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le conseil communautaire devra se prononcer sur les admissions en non-valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

Vu la proposition du receveur communautaire intérimaire ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire l'admission en non-valeur pour l'exercice 2016 une somme totale de 103,88 € décomposée comme suit de 0,00 € de non-valeurs (c/6541) et de 103,88 € d'effacement de dettes (c/6542)

7 – Urbanisme :

Rapporteur : M Dominique POTART

7.1 – Demande de subvention DGD pour la réalisation du PLUi du Pays de la Serre :

La Communauté de communes du Pays de la Serre a depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Lors du conseil communautaire du 04 juillet 2018, il a été annoncé le démarrage à l'automne des réflexions et travaux préalable à la réalisation du PLU i. Ce projet fait immédiatement suite à la réalisation du SCoT permettant ainsi de réutiliser certaines données du SCoT pour le PLU i, en particulier pour le diagnostic.

Dans l'idéal, ce démarrage à l'automne 2018 permettrait la réalisation du diagnostic avant le printemps 2020.

La réalisation du PLU i nécessite le recrutement d'un bureau d'études ou d'un groupement de bureau d'études via une procédure d'appels d'offres.

Son financement se fait sur les fonds propres de la Communauté de communes mais peut faire l'objet de subvention ou dotation telle que la DGD. En effet, le code général des collectivités territoriales crée au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) un concours particulier destiné à subventionner les dépenses des communes et EPCI liées à l'établissement de documents d'urbanisme. Ce concours particulier est réparti chaque année par le préfet de département au vu des crédits qui lui sont alloués par le préfet de région. Son montant pour un même projet peut donc varier d'une année à l'autre.

Aussi, le 1^{er} vice-président délégué aux Finances et à l'Urbanisme propose de solliciter, dès à présent, l'Etat afin de se voir allouer une dotation pour la réalisation du PLU i.

**Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : « Elaboration, approbation, conduite et modification de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ... » ;
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité décide de :

- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du plan local d'urbanisme intercommunal.

20

7.2 – Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage :

La Commune de CHERY LES POUILLY a approuvé son Plan Local d'Urbanisme en 2013 (et modifié en 2015). Elle souhaiterait désormais accompagner son PLU d'un document conseil, de type charte. Cette charte définirait un guide nuancier (ou cahier des couleurs) pour la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de la commune. Elle viserait notamment les huisseries et clôtures.

La compétence en matière de « PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » étant intercommunale, il appartient à la Communauté de communes du Pays de la Serre de se prononcer sur l'opportunité d'une telle charte et, le cas échéant, d'engager la démarche.

Il s'agirait d'un test avec la commune de CHERY LES POUILLY. Si cette charte s'avérait être une réussite, elle pourrait être réalisée pour d'autres communes.

Le projet de convention définissant la mission du CAUE est joint à la présente délibération. Le coût de cette mission est de 1 000 euros.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : « Elaboration, approbation, conduite et modification de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ... » ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité décide de :

- décide de proposer au prochain conseil communautaire de valider le projet de convention avec le CAUE de l'Aisne et d'autoriser le Président à le signer.

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE ENTRE LE CAUE DE L' AISNE, LA COMMUNE DE CHERY-LES-POUILLY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE

ENTRE

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aisne (CAUE 02) représenté par Madame Bernadette VANNOBEL, Présidente, d'une part,

ET

La Communauté de communes du Pays de la Serre et en sa qualité de Président, Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Communauté de communes du Pays de la Serre dans le cadre de ses nouvelles compétences en matière d'urbanisme. La réflexion attendue se portera sur la commune de CHERY-LES-POUILLY, dont les élus souhaiteraient annexer à leur Plan Local d'Urbanisme un guide nuancier ou cahier des couleurs pour la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de la commune.

Les documents restitués permettront à la Municipalité et ses habitants d'engager des projets pertinents qui vont affirmer l'identité de la Commune et contribuer à la valorisation du cadre de vie. Il constituera un outil d'accompagnement au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 2 - Méthodologie

Conformément aux besoins exprimés par la Communauté de communes du Pays de la Serre, le CAUE de l'Aisne lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 1, en l'aidant dans sa réflexion d'ensemble.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- l'exercice par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 2 juillet 1985 dite loi MOP ;
- la constitution de supports de compréhension et/ou moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, la démarche proposée par le CAUE de l'Aisne implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Pour répondre à ces attentes, le CAUE de l'Aisne mettra à la disposition de la commune, M. Philippe AVICE, architecte-urbaniste.

ARTICLE 3 – Moyens

Apport du CAUE de l'Aisne

Le CAUE de l'Aisne apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Apport de la Communauté de communes du Pays de la Serre

L'EPCI et la Commune mettront à la disposition du CAUE de l'Aisne tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public, définie aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 – Durée

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accompagnement de la mission définie à l'article 2. Elle s'achèvera au plus tard six mois après la date de signature. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

ARTICLE 5 – Participation

La Communauté de communes du Pays de la Serre s'engage à adhérer au CAUE de l'Aisne pour l'année 2018.

Le CAUE de l'Aisne assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'une partie de la part départementale de la taxe d'aménagement, les dépenses de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 1.000 € (mille euros) sera versée à la fin de la mission au CAUE de l'Aisne par la Communauté de communes du Pays de la Serre, au titre d'une contribution au fonctionnement du CAUE de l'Aisne.

ARTICLE 6 – Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1988, la gestion du CAUE de l'Aisne, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors champ concurrentiel. Le CAUE de l'Aisne n'est pas soumis aux impôts commerciaux.

Par conséquent, la contribution financière de la Communauté de communes du Pays de la Serre n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 7 – Dispositions légales

La Communauté de communes du Pays de la Serre pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs. Elle s'engage toutefois à citer dans toutes les publications écrites ou audiovisuelles, à quel niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE de l'Aisne.

Fait en trois exemplaires

Fait à Crécy-sur-Serre, le
Pour la Communauté de communes du Pays de la Serre,
Le Président,

(en trois exemplaires)
Pour le CAUE de l'Aisne
La Présidente,

Pierre-Jean VERZELEN

Bernadette VANNOBEL

Pour la commune de
CHERY-LES-POUILLY,
Le Maire,

Eric BOCHET.

8 – Culture :

8.1 – Convention de partenariat avec Jazz'titude :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

Dans le cadre de l'édition 2019 du festival « Jazz'titudes », un concert est programmé le jeudi 23 mai 2019 à la salle de CHERY les POUILLY. Ce concert est organisé par jazz'titudes avec le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et le soutien logistique de la commune de CHERY-LES-POUILLY conformément aux conditions et modalités définies dans la convention ci-après annexée.

Il s'agit du groupe **KEROZENE**, un orchestre de **FUNK** façon James BROWN, Macéo PARKER, Candy DULFER. Ce style de concert devrait plaire au plus grand nombre, jeunes et moins jeunes.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- décide de contractualiser avec l'association jazz'Titudes à hauteur de 1.500,00 € pour 2019,



Association
JAZZ'TITUDES



PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SAISON CULTURELLE 2016-2017 : COMMUNE DE CHERY-LES-POUILLY ET L'ASSOCIATION JAZZ'TITUDES

Entre la **Communauté de communes du Pays de la Serre** sise 1 rue des Téliers – 02 270 CRECY-SUR-SERRE, représentée par son Président en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 17 septembre 2018 portant référence DELIB-BC-18-XXX

D'une part ;

L'association **CRESCENDO**, festival Jazz'titudes sise 5 rue de la Herse – 02 000 LAON, représentée par Monsieur Philippe GANDON, en sa qualité de Président de l'association dénommée ci-après « Jazz'titudes »,

D'autre part ;

Et

La **Commune de CHERY-LES-POUILLY**, représentée par son Maire, Eric BOCHET, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dans le cadre de l'édition 2017 du festival « Jazz'titudes », un concert est programmé le vendredi 20 octobre 2017 à 20h30 à la salle des fêtes de CHERY-LES-POUILLY. Ce concert est organisé par jazz'titudes avec le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et le soutien logistique de la commune de CHERY-LES-POUILLY.

2 – L'association Jazz'titudes aura la charge de :

- Signer les contrats d'engagement, gérer la logistique, de régler les frais artistiques, les frais de déplacements et de restauration des artistes, prendre en charge la redevance SACEM et les différentes taxes afférentes, gérer les entrées et encaisser les recettes de billetterie, faire la déclaration préalable à la SACEM 10 jours avant le concert,
- Accueillir CARL WYATT & The Delta Voodoo Kings conformément à la séance d'écoute qui s'est effectuée en Mairie de CHERY-LES-POUILLY le jeudi 15 septembre 2016,
- Faire mention sur les supports de communication de ce concert et de la participation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et de la commune de CHERY-LES-POUILLY.
- Adresser le programme du festival par courrier à 1 700 amateurs de jazz et en prendre en charge l'affranchissement,
- Adresser une information par courrier à 300 amateurs de jazz,
- Communiquer le programme de cette journée aux revues et aux sites internet spécialisés dans le jazz.

3 – La commune de CHERY les CHERY-LES-POUILLY aura en charge de :

- Mettre à disposition la salle communale le samedi 20 octobre 2017 de 8h00 à 00h00
- Faire mention de ce concert sur les supports de communication (site cherylespouilly.com et feuille d'information communale), participer à la plus large information possible concernant cette manifestation, assurer l'accueil de l'association et des artistes.

4- La Communauté de communes du Pays de la Serre aura en charge de :

- Verser à l'association crescendo une subvention couvrant les frais mentionnés ci-dessous,
- Faire mention de ce concert sur les supports de communication, participer à la plus large information possible concernant cette manifestation,

La Communauté de communes du Pays de la Serre s'engage à verser une subvention de 1 200€ à l'association CRESCENDO au plus tard le jour du concert.

5- Billetterie du concert :

Pour ce concert, l'association CRESCENDO appliquera aux habitants du territoire de la Communauté de communes le tarif spécial à 13€. Les supports de communication devront mentionner l'existence de ce tarif et encourager les habitants à se présenter avec un justificatif de domicile. Le nombre d'entrée prévisionnel est fixé à 80.

Fait à Crécy-sur-Serre, le
Pour la Communauté de communes du Pays de la Serre,
Le Président,

(en trois exemplaires)
Pour l'association CRESCENDO

Le Président,

Pierre-Jean VERZELEN

Philippe GANDON

Pour la commune de
CHERY-LES-POUILLY,
Le Maire,

Eric BOCHET.

9 – Insertion :

9.1 – Demande de subventions FDI & DETR pour l'acquisition d'un simulateur de conduite :

Rapporteur : Mme Nicole BUIRETTE

Afin de renforcement de l'atelier mobilité, la Communauté de communes a décidé d'accompagner les salariés des deux plateformes d'insertion dans leur apprentissage nécessaire à l'obtention du permis de conduire. Cela permet de leur donner les moyens de réaliser leur projet professionnel, qui sans moyen de locomotion, semble irréalisable en milieu rural où les transports en commun sont inadaptés

Cette action vient en complément de la « prépa code ». Depuis le début de l'année 2018, un atelier « *prépa code* » a été mis en place, en interne. Elle permet aux agents, inscrits au code de la route de le réviser grâce des logiciels dédiés.

Encadré par l'agent chargé du numérique, cet atelier a lieu trois fois par semaine à raison d'une heure et quart par séance. Les réussites à l'examen théorique ont un effet positif sur le groupe. Cela redonne confiance et valorise l'agent ayant obtenu le code.

Pour aller plus loin dans la démarche de mobilité et lever le frein à l'emploi pour ces personnes éloignées du monde du travail, nous souhaitons mettre à disposition de nos agents un simulateur de conduite. Installé à MARLE, ce simulateur permettrait de renforcer les bases nécessaires à l'apprentissage de la conduite pour appréhender au mieux les leçons données par les professionnels. L'agent mis en confiance gagnerait en temps et pourrait utiliser les leçons du praticien à bon escient.

Cet outil, dont l'investissement serait pris en charge par la Communauté de communes, serait proposé, moyennant conventionnement, à d'autres structures, qui viendront sur site, l'utiliser avec leurs en fonction d'un planning élaboré en concertation.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Investissement	23.500 €	FDI (Ministère du Travail)	8.225 €	35%
		DETR (Préfecture de l'Aisne)	8.225 €	35%
		CC du Pays de la Serre	7.050 €	30%
TOTAL	23.500 €	TOTAL	23.500 €	100%

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Insertion des publics en difficultés* » du quatrième groupe relatif aux actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, décide, à l'unanimité :

- sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 35% le Fonds Départemental de l'Insertion (Ministère du Travail) soit 8.225 ;
- sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 35% la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux soit 8.225 € ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10 – Autodrome LAON-COUVRON :

10.1 – Attribution du marché de diagnostics réglementaires (amiante, plomb et déchets) avant travaux de démolition de bâtiments sur le site de l'ancien Quartier MANGIN – Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT :

La Communauté de communes du Pays de la Serre a publié le 03 septembre 2018 une publicité concernant une procédure adaptée (MAPA) pour diagnostics réglementaires (amiante, plomb et déchets) avant travaux de démolition de bâtiments sur le site de l'ancien Quartier MANGIN – Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Rappel de la procédure

Dans le cadre de la procédure adaptée, une annonce a été publiée sur www.marchespublics.pro/ et sur le Journal d'Annonces Légales Picardie la Gazette le 03 septembre 2018 à 8 heures.

La date de fin de publication et de réponse des entreprises avait été fixée au 14 septembre 2018 à 11 heures 30.

Le dossier de consultation des entreprises a été téléchargé à 17 reprises (dont 7 retraits anonymes).

L'ouverture des plis s'est effectuée le 14 septembre 2018 à 11 heures 45.

Cinq sociétés ont remis une offre :

- AC ENVIRONNEMENT*
- DEKRA INDUSTRIAL SAS*
- SOCOTEC CONSTRUCTIONS*
- QUALICONSULT IMMOBILIER*
- APAVE NORD OUEST SAS*

Après vérification des pièces administratives des candidatures qui se sont révélées conformes, il a été procédé à l'examen de l'offre. Les cinq sociétés ont remis toutes les pièces demandées au règlement de consultation et en particulier : l'acte d'engagement, le mémoire justificatif, des références pour prestations similaires, les qualifications professionnelles et agréments des personnels intervenants, les agréments des laboratoires et enfin l'attestation de visite obligatoire du site.

Rappel des critères de jugement des offres

1. le coût de prestation, 60%
2. la valeur technique, 20%
3. le délai des prestations en semaines, 20%

Classement des offres

	Candidat 1 APAVE*	Candidat 2 DEKRA INDUSTRIE*	Candidat 3 QUALICONSULT IMMOBILIER	Candidat 4 AC ENVIRONNEMENT*	Candidat 5 SOCOTEC*
Critère n°1	32,55	38,16	60,00	32,82	39,11
Critère n°2	20	20	20	20	20
Critère n°2	5	10	15	20	20
TOTAL	72,55	78,16	100	72,82	79,11

* Conformément à l'ordonnance relative au Code des Marchés Publics, seuls sont communicables les informations relatives au candidat retenu. Aussi, le nom, des entreprises candidates, mais non retenues, ne seront pas écrites sur la délibération.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 1^{er} : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration du commerce, de l'artisanat, de services et des activités agricoles » et l'alinéa 3 « Actions de développement économique compatible avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation » du premier groupe relatif aux actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté ;

Vu les crédits votés au BP2018 du Budget principal (3.600.000 € à l'article 20-2031) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.5.1 relatif à la prise de toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants : marché passée sous la procédure adaptée,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, décide, à l'unanimité:

- d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement et à effectuer les démarches administratives nécessaires
- d'attribuer à l'entreprise QUALICONSULT IMMOBILIER le MAPA 2018-05 pour un montant de 49.621 euros.

10.2 – Autodrome LAON-COUVRON – Lancement de l'enquête publique :

La Société MSV qui a acquis auprès des Communautés d'agglomération du Pays de Laon et de communes du Pays de la Serre le site de l'ancienne base militaire de LAON-COUVRON a présenté récemment son projet définitif. Il sera composé :

- d'un autodrome et de ses espaces : réception et exposition, paddock, espace 233 ;
- d'un aérodrome et d'un hélicoptère ;
- d'une zone d'activités regroupant entre autres les ateliers d'entretien et de maintenance des véhicules (zone technique) ;
- d'un stand de tir ;
- d'un centre équestre.

Dans le cadre de l'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement et à la délivrance de permis d'aménager et de permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme concernant la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome situés sur les communes de CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CREPY ET VIVAISE au lieudit « *Quartier MANGIN* », une enquête publique a été ouverte.

Une réunion d'information et d'échange, présidée par le Président de la commission d'enquête, s'est tenue ce samedi 15 septembre de 18 à 20 heures.

La commission d'enquête sera présente aux jours, heures et lieux suivants :

29

JOURS	HEURES	LIEUX
Mercredi 12 septembre 2018	9 heures 30 à 12 heures 30	Mairie de COUVRON-ET-AUMENCOURT
Vendredi 21 septembre 2018	9 heures 30 à 12 heures 30	Mairie de VIVAISE
Samedi 29 septembre 2018	9 heures 30 à 12 heures 30	Mairie de CREPY
Jeudi 4 octobre 2018	15 heures 00 à 18 heures 00	Mairie de CHERY-LES-POUILLY
Lundi 8 octobre 2018	15 heures 00 à 18 heures 00	Mairie de CREPY
Samedi 13 octobre 2018	9 heures 30 à 12 heures 30	Mairie de VIVAISE
Mercredi 17 octobre 2018	14 heures 00 à 17 heures 00	Mairie de COUVRON-ET-AUMENCOURT

Validé par le bureau communautaire du 15 octobre 2018.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 25/10/2018

002-240200469-DELIBBC18033-DE

Publié le 25/10/2018 - Rendu exécutoire le 25/10/2018